



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS**  
**Pôle Sports**  
**☎ 02 38 79 33 42**

## **DECISION N° 2024-62**

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

- De renouveler la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'organisme de formation FORMASAT, sis 185 rue du Clos Pasquiés 45650 Saint Jean le Blanc, pour la mise à disposition gratuite de la salle d'agrès des Trois Fontaines et du centre aquatique pour les périodes suivantes :

- La salle d'agrès des Trois Fontaines : les vendredis matin de décembre 2024 à mars 2025,
- Le centre aquatique des Corbolottes et la salle des Corbolottes : du 4 au 8 novembre 2024 pour semaine de formation Aisance aquatique sous réserve de confirmation des dates par FORMASAT,
- Le centre aquatique à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 pour la saison 2024-2025 après réservation et en accord avec la Direction du Centre aquatique.

En contrepartie, les apprenants pourront concevoir et mettre en place des séances d'activités gymniques, des activités physiques pour Tous et des activités aquatiques/natation en milieu scolaire primaire en collaboration avec les enseignants des écoles F. Mitterrand, P. Bert, J. Lenormand, J. Moulin, L. Aragon, pour la période de septembre 2024 à juin 2025 :

- activités aquatiques et natation au centre aquatique des Corbolottes : les lundis de septembre 2024 à juillet 2025,
  - activités gymniques à la salle d'agrès des Trois Fontaines : les jeudis matin de mars 2025 à juillet 2025,
  - activités tennis de table à la salle de tennis de table rue Croix Baudu : les mardis matin de décembre 2024 à mars 2025,
  - activités athlétiques au stade IRJS : les jeudis après-midi de mars 2025 à juillet 2025.
- de signer la convention jointe à la présente décision.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 16 septembre 2024.



Fabien Rivière Da Silva  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

